



Laboratoire d'idées de Procap

Prise de position

Juin 2021



procap

Pour personnes avec handicap.
Sans conditions.

Axe prioritaire 1 **Marché du travail**

- 1. Le Laboratoire d'idées de Procap juge indispensable et urgent de mieux accompagner les travailleuses et les travailleurs avec handicap exerçant à titre salarié ou indépendant, ainsi que les personnes qui les emploient.**
- 1.1.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande un financement de l'AI non limité dans le temps pour couvrir la charge supplémentaire engendrée par l'accompagnement et le soutien en interne de personnes avec handicap pour l'entreprise.
- 1.2.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande la mise en œuvre prioritaire du financement du conseil et de l'accompagnement des personnes assurées. Le Laboratoire d'idées de Procap salue l'extension du conseil et de l'accompagnement aux employeuses et aux employeurs et appelle là aussi à une mise en œuvre prioritaire.
- 1.3.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande que, dorénavant, les employeuses et les employeurs puissent s'adresser directement auprès de l'AI pour une demande de transformation du lieu de travail, et que ce ne soit plus uniquement la tâche des travailleuses et les travailleurs.
- 1.4.** Le Laboratoire d'idées de Procap est favorable aux quotas sur l'embauche de personnes avec handicap en tant que première étape vers l'intégration dans le monde du travail. Il convient à cet égard de s'appuyer sur les expériences d'autres pays en matière de quotas sur le marché du travail pour les personnes avec handicap.

Axe prioritaire 2 **Assurances sociales**

- 2. Le Laboratoire d'idées de Procap demande que les personnes avec handicap puissent prendre pied dans la vie professionnelle sans craindre de perdre leurs rentes si le placement à l'essai s'avérait infructueux.**
- 2.1.** Le Laboratoire d'idées de Procap appelle à un système dans lequel les personnes avec handicap puissent accepter un travail sans risques, en gardant pendant cinq ans la possibilité de revenir à leur rente ou au premier examen de leur rente en cas d'échec de leur intégration sur le marché du travail.
- 2.2.** Des possibilités d'intégration et de formation continue doivent être offertes à chaque personne assurée. Ces possibilités ne doivent pas dépendre d'une capacité minimale de travail et de gain et le délai d'intégration doit pouvoir être prolongé de quatre ans. De nouveaux objectifs doivent être convenus à l'issue de ce délai. La personne assurée doit avoir le droit de demander une nouvelle prolongation du délai.
- 2.3.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande un système de rentes linéaire qui démarrerait dès le degré AI de 10%, comme c'est déjà le cas dans le système de l'assurance-accidents. Un degré AI de plus de 70% correspondrait à une rente entière.
- 2.4.** Le Laboratoire d'idées appelle à une harmonisation de la pratique d'exécution des offices AI cantonaux de manière à prévenir les divergences flagrantes entre les cantons à l'avenir.

Axe prioritaire 3 **Financement aux personnes**

- 3. Le Laboratoire d'idées soutient le financement aux personnes. Celui-ci doit permettre une réelle liberté de choix, conformément à l'article 19 de la CDPH de l'ONU et au commentaire général n°5**
- 3.1.** Personne ne peut être contraint à vivre en institution au motif que les coûts de son propre logement seraient plus élevés. Tout plafonnement financier sapant la liberté de choix du financement aux personnes doit être évité.
- 3.2.** Le financement aux personnes ne saurait se limiter au seul domaine du logement et doit également s'appliquer au monde du travail, comme c'est déjà le cas dans le canton de Lucerne, par exemple. Le Laboratoire d'idées de Procap demande que le droit d'engager des assistant-e-s tel qu'il existe déjà pour le logement soit aussi étendu au monde du travail. Le financement aux personnes doit également être disponible pour les enfants et les jeunes dans les domaines de l'assistance, du logement et de l'accueil extrafamilial. De même, les enfants et les jeunes avec handicap doivent être libres de décider d'effectuer leurs cursus reconnus dans l'enseignement ordinaire ou spécialisé.
- 3.3.** Concernant l'évaluation des besoins pour le financement aux personnes, le Laboratoire d'idées demande :
 - une structuration pragmatique de la procédure d'évaluation ;
 - que l'évaluation soit centrée sur la situation individuelle des personnes concernées ;
 - que les critères (exigences de qualité pour le personnel assurant l'assistance, par exemple) soient centrés sur les besoins des personnes avec handicap ;
 - que les instruments utilisés (questionnaire, par exemple) soient accessibles quel que soit le type de handicap.

Axe prioritaire 4 **Accessibilité**

- 4. L'accès et la facilité d'utilisation pour les personnes avec handicap doivent être mis en œuvre de manière cohérente dans tous les bâtiments publics ainsi que dans tous les bâtiments privés dans lesquels des services publics sont proposés, dans toute la Suisse, conformément à la loi en vigueur.**
- 4.1.** Les bâtiments publics et les bâtiments recevant du public doivent être certifiés selon le type de handicap et sur la base de critères prédéfinis pour l'accessibilité sans obstacles (matrice d'évaluation : handicaps de la mobilité, de l'ouïe, de la vue, handicaps psychiques, autisme (TSA), etc.). Ces critères sont constamment développés. La certification ne porte pas uniquement sur les bâtiments, mais aussi sur les services. Elle fait l'objet de contrôles réguliers par un centre indépendant. Un certificat octroyé peut aussi être retiré.
Les projets/applications/normes en place doivent être développés et la collaboration encouragée.

Axe prioritaire 5 **Transports publics**

- 5. Les personnes avec handicap veulent pouvoir se déplacer par elles-mêmes. Le droit à une utilisation autonome des transports publics, sans l'aide du personnel, doit leur être garanti.**
- 5.1.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande une collaboration plus étroite entre les organisations pour personnes avec handicap suisses et internationales concernant le développement et le respect des normes internationales.

Axe prioritaire 6

Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées

- 6. La CDPH doit être mise en œuvre de manière exhaustive et transparente.**
- 6.1.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande la création d'un centre de déclaration (interne à Procap) où les violations de la CDPH peuvent être signalées. Dans ce processus, les instruments existants doivent être utilisés et développés. Le Laboratoire d'idées de Procap demande plus de transparence sur l'avancement de la mise en œuvre de la CDPH.
- 6.2.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande le lancement d'une loi globale sur l'égalité dans tous les cantons suisses.
- 6.3.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande que la Suisse ratifie et mette prioritairement en œuvre le protocole facultatif se rapportant à la CDPH.

Axe prioritaire 7 **Sensibilisation**

- 7. Une sensibilisation à large échelle de la société dans son ensemble est essentielle et doit être intensifiée.**
- 7.1.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande une sensibilisation renforcée du grand public et du monde politique, par exemple à travers une campagne visuelle mettant en lumière les obstacles que les personnes avec handicap rencontrent au quotidien.
- 7.2.** La coopération avec le monde scientifique, notamment avec les universités et les hautes écoles spécialisées, ainsi qu'avec les centres cantonaux de conseil en construction doit être resserrée dans la recherche de solutions pour l'accessibilité.
- 7.3.** La communication avec l'administration publique doit être adaptée. Un langage simple, qui bénéficie non seulement aux personnes avec handicap, mais aussi à une grande partie de la population, doit être utilisé plus souvent.
- 7.4.** Le Laboratoire d'idées de Procap appelle à la collaboration des offices AI et de Procap pour renforcer la sensibilisation des employeuses et des employeurs.
- 7.5.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande une intensification des efforts de sensibilisation du personnel des offices AI cantonaux, des postes de travail protégés, des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte, des établissements psychiatriques et des hôpitaux ainsi que des services d'urgence.
- 7.6.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande l'adaptation de la formation du personnel médical spécialisé sur les questions spécifiques au handicap, notamment à travers l'ajout de modules pratiques. Cela vaut également pour le personnel de cliniques psychiatriques et pour le personnel médical, en particulier dans le domaine du placement à des fins d'assistance.

Axe prioritaire 8 **Participation des personnes avec handicap**

- 8. Les personnes avec handicap doivent pouvoir autant participer à la vie politique que les personnes sans handicap. Tous les obstacles à la participation politique doivent être éliminés. La représentation politique des personnes avec handicap doit être renforcée à tous les niveaux.**
- 8.1.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande la promotion ciblée de la représentation des personnes avec handicap au sein des organisations pour personnes avec handicap à chaque échelon, tant stratégique qu'opérationnel. Procap est à cet égard en ligne de mire et doit évaluer comment améliorer la représentation des personnes avec handicap. Sur le long terme, Procap doit veiller au renforcement de la représentation des personnes avec handicap dans toute l'organisation, et plus particulièrement aux niveaux auxquels celles-ci ne sont toujours pas représentées dans une mesure convenable. À qualification égale, les personnes avec handicap doivent être privilégiées lors des nouvelles embauches, quel que soit le poste. Procap Suisse doit continuer d'offrir ses prestations au même niveau et il convient donc aussi de veiller à ce que la qualification des membres du personnel ne faiblisse pas.
- 8.2.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande que les organisations pour personnes avec handicap, et en particulier Procap, forment davantage d'apprenant·e·s, offrent davantage de stages et permettent davantage aux personnes sans formation spécialisée de se former en interne dans les domaines correspondants de manière à atteindre la qualification requise au chiffre 8.1.
- 8.3.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande une intensification des échanges entre les groupes d'autoreprésentation et le monde politique.
- 8.4.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande que les forums participatifs tels que le Laboratoire d'idées, la commission sociopolitique, le Comité central ou un nouveau conseil consultatif soient repris et/ou créés par des personnes directement concernées afin de mieux faire entendre la voix des personnes avec handicap.
- 8.5.** Il convient également de faire en sorte que des demandes individuelles du Laboratoire d'idées puissent être examinées de manière approfondie de façon à pouvoir présenter des recommandations détaillées.
- 8.6.** Le Laboratoire d'idées de Procap appelle à la création d'un groupe de travail chargé d'étudier plus avant la question du revenu de base inconditionnel du point de vue des personnes avec handicap.
- 8.7.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande une plus forte représentation des personnes avec handicap dans les instances dirigeantes (comité, direction) des organisations soutenues financièrement par l'article 74 LAI. Les fonds sont exclusivement réservés aux organisations qui assurent la participation et l'autoreprésentation des personnes avec handicap.
- 8.8.** Le Laboratoire d'idées de Procap appelle au lancement de programmes d'encouragement spécifiques ciblés sur la formation, le coaching et le mentorat des personnes avec handicap désireuses de s'engager en politique. Par exemple, les personnes avec handicap qui n'ont pas de diplôme d'études supérieures doivent aussi être encouragées de manière ciblée.
Des offres de formation initiale et continue équivalentes doivent également être proposées aux proches de personnes avec handicap.
Pour les programmes d'encouragement en question, une collaboration entre les groupes d'autoreprésentation s'impose.
- 8.9.** Le Laboratoire d'idées de Procap demande un système de parrainage visant à soutenir de manière ciblée les personnes avec handicap en politique.

Le Laboratoire d'idées de Procap, qu'est-ce que c'est ?

Le Laboratoire d'idées de Procap est un forum d'échange participatif au sein duquel les personnes avec handicap discutent de questions relevant de la politique du handicap.

Le Laboratoire d'idées est un projet pilote de Procap Suisse qui s'est tenu entre les mois d'août 2020 et juin 2021. Il a abouti à la présente prise de position. Ce document a été élaboré par les participantes et les participants dans le cadre d'un processus participatif et a été adopté collectivement.

Le Laboratoire d'idées n'est pas un organe décisionnel officiel de Procap Suisse.

La Direction de Procap Suisse recevra la prise de position, examinera les différentes revendications et présentera ses réponses aux participantes et aux participants à travers sa propre prise de position.

Laboratoire d'idées de Procap

c/o Procap Suisse | Politique sociale

Frohburgstrasse 4 | 4600 Olten

Tél. 062 206 88 86 | politiquesociale@procap.ch

www.procap.ch | www.procap.ch/denfabrik